

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T 313

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par le Service Protocole, madame Danielle BOURDET-VILORIA ;
Considérant que cette manifestation se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de cette manifestation ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'utilisation des voies publiques ;
Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 11 novembre 2022, de 09h00 à 13h00, se déroule la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 sur l'esplanade du monument aux morts.

Article 2 : A cette occasion, un défilé est organisé selon l'itinéraire en annexe :

- Départ de l'église Saint Nicolas
- Place de la République
- Avenue Jean JAURES
- Esplanade Laurens DELEUIL
- Arrivée place du 11 novembre

Article 3 : Le parcours du défilé fait l'objet des points de sécurisation définis en annexe :

- (1) Intersection Donat PETTENATI - Jean JAURES, interruption temporaire de la circulation
- (2) Intersection Jean JAURES - Jean MERMOZ, interruption temporaire de la circulation
- (3) Intersection Jean JAURES - parking LIBERATION, déviation temporaire de la circulation
- (4) Intersection Jean JAURES - Saint EXUPERY, déviation de la circulation
- (5) Intersection Frédéric MISTRAL - LAMARTINE, déviation de la circulation

Article 4 : Le stationnement est interdit sur les emplacements situés sur le boulevard Frédéric MISTRAL au droit du monument aux morts durant la cérémonie commémorative.

Article 5 : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation du parcours du défilé.

Article 6 : Les véhicules en infraction au présent arrêté peuvent être mis en fourrière par les agents de Police Municipale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 27/10/22

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.